



PREFET DU BAS-RHIN

Strasbourg, le **22 OCT. 2014**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS DE STRASBOURG

NOUVEAU PLANÉTARIUM DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

A - Synthèse générale de l'avis :

La **qualité du rapport environnemental** est satisfaisante, et il présente de manière complète les informations nécessaires pour qualifier l'état initial de l'environnement. On peut également noter la richesse des informations relatives à la faune et à la flore, ainsi que le soin apporté à la réalisation des investigations conduites en la matière.

La **prise en compte de l'environnement** est bien assurée par le projet de mise en compatibilité : les mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les impacts du projet sur l'environnement contribueront à limiter à un niveau résiduel faible les impacts principaux du projet. Le projet permettra en outre d'engager une reconquête d'un espace délaissé actuellement, afin d'y reconstituer un jardin ouvert sur la ville.

B – Présentation détaillée de l'avis

1.Éléments de contexte

L'aménagement d'un nouveau jardin de l'Université et la réalisation du nouveau Planétarium de Strasbourg nécessitent une déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan d'occupation du Sol (POS) de Strasbourg, pour rendre constructible le site du projet. Celui-ci est en effet situé au sein d'un espace boisé classé selon le POS de la commune, et ce classement réglementaire ne permet pas la réalisation des travaux envisagés. La suppression de cet espace boisé classé est l'objet du projet de mise en compatibilité.

Une partie de la commune de Strasbourg est incluse dans les sites Natura 2000 « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche Bas-Rhin » et « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg ». Comme la déclaration de projet a pour objet la réduction d'un espace boisé classé, celle-ci nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, selon le Code de l'Urbanisme.

Le Préfet du Bas-Rhin est l'autorité environnementale compétente pour émettre l'avis sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS de Strasbourg. À ce titre, la demande d'avis sur le rapport environnemental a été reçue en préfecture du Bas-Rhin, le 24 juillet 2014.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental inclus dans le rapport de présentation de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du POS de Strasbourg et la prise en compte de

l'environnement par le projet.

L'Agence régionale de santé (ARS) a été consultée pour l'élaboration du présent avis.

2. Analyse du rapport environnemental

Le rapport de présentation comporte une analyse environnementale qui décrit notamment l'état initial de l'environnement et l'évaluation des incidences notables prévisibles de la déclaration de projet sur l'environnement. L'évaluation présente en outre l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du projet. Chacun des points du contenu du rapport de présentation est examiné ci-après sur le fond par l'autorité environnementale.

2.1 Articulation du plan avec les documents d'urbanisme et autres plans et documents de planification

Le rapport de présentation décrit notamment l'articulation de la Déclaration de Projet avec les documents suivants :

- le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS). Le schéma prévoit notamment des orientations visant à préserver le patrimoine urbain et la qualité architecturale des grands projets ;
- le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Ill-Nappe Rhin, approuvé en 2005, et dont les orientations sont reprises dans le SCOTERS ;
- le schéma régional climat air énergie (SRCAE), approuvé le 29 juin 2012, afin de réduire les émissions de gaz à effets de serre et maîtriser la consommation énergétique.

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, caractère complet des informations, évolution prévisible et enjeux

Le site du projet est actuellement un espace délaissé de 0,6 ha, couvert partiellement d'un boisement ou d'une végétation diffuse sur presque les trois quarts de sa surface. Il comporte également deux bâtiments désaffectés. Le rapport environnemental présente un état initial qui comporte l'ensemble des rubriques et des thématiques attendues.

Selon l'autorité environnementale et d'après le dossier qui lui est soumis, les enjeux environnementaux principaux sont les suivants :

- la préservation du paysage et du patrimoine urbain ;
- la prévention des risques liées aux pollutions ;
- la préservation de la biodiversité.

la préservation du paysage et du patrimoine urbain

Le site du projet se trouve dans un secteur qui présente une richesse liée au patrimoine architectural et des formes urbaines. Le quartier voisin de la Neustadt fait actuellement l'objet d'un inventaire pour inscription au patrimoine de l'UNESCO, tandis qu'au sud du site se trouve un quartier historique couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Le site est lui-même bordé par une clôture ouvragée d'époque, qui possède une valeur patrimoniale.

La prévention des pollutions

Le site était affecté par une pollution radiologique conséquente aux activités de recherche menées sur place liées à l'université (stockage de minerais uranifères dans un bâtiment du site), et le rapport environnemental présente les conclusions à ce sujet d'une étude effectuée en 2011. On relevait également la présence d'amiante selon ce même diagnostic. Les travaux de dépollution réalisés au cours des années précédentes à la suite de ce diagnostic ont cependant permis de faire disparaître ces sources de pollution. Le diagnostic met en évidence une concentration en cuivre de 32mg/kg, et une concentration en mercure de 0,35 mg/kg, ce qui correspond à une anomalie de nature modérée, d'après les données d'information de l'INRA sur les éléments traces observés dans les sols de France (teneur supérieure à 20 mg/kg pour le Cuivre, et supérieure à 0,35

mg/kg pour le Mercure).

La préservation de la biodiversité et des milieux naturels (richesse et fonctionnement écologique)

Le site est éloigné de toute zone naturelle remarquable (zones Natura 2000, ZNIEFF etc), et de toute zone humide. Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur site. Il s'agit d'un milieu urbain a priori faible en biodiversité. La présence d'arbres à cavités offre cependant un habitat potentiel pour les oiseaux nicheurs (la présence de chiroptères n'a pas été attestée d'après les investigations de terrains), ou les coléoptères. Les espèces de coléoptères observées ne sont pas réglementairement protégées, cependant, il s'agit d'espèces menacées à l'échelle nationale ou européenne.

2.3 Analyse des incidences notables prévisibles

La déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS entraîneraient les incidences potentielles suivantes :

- impact sur le patrimoine et le paysage urbain ;
- destructions d'habitats potentiels pour plusieurs espèces animales (oiseaux, coléoptères...), suite à la coupe de vieux arbres prévue par le projet.

En ce qui concerne l'impact sur le patrimoine et le paysage urbain, il est prévu la conservation des éléments patrimoniaux présents (clôture grillagée d'époque), tandis que le bâtiment du planétarium fera l'objet d'un concours d'architecture qui aura pour ambition un projet de qualité permettant la mise en valeur du patrimoine historique de l'Université.

Après réalisation du projet, le site présentera globalement la même proportion d'espace bâti et d'espaces naturels : en conséquence, l'impact du projet est nul en ce qui concerne le milieu physique et l'occupation de l'espace. Le projet ne créera pas non plus de modifications de la topographie, et les surfaces non bâties resteront enherbées ou végétalisées : ainsi, il n'aura pas d'incidence notable sur l'écoulement des eaux superficielles.

Le projet bénéficiera de la proximité du tramway, qui constituera le moyen privilégié de transport pour le public, ce qui limitera son impact sur le volume de déplacements routiers et les consommations énergétiques qui y sont liées. En outre, le nouveau planétarium sera conforme aux nouvelles exigences réglementaires en matière de protection thermique et de consommation énergétique des constructions, ce qui limitera l'impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

2.4 Exposé des choix retenus

Ce projet s'inscrit dans le cadre plus large de l'opération Campus, qui vise à moderniser et réhabiliter les équipements universitaires. L'opération de création d'un nouveau planétarium et l'aménagement du jardin permettront de réhabiliter un site à l'abandon entre plusieurs bâtiments historiques. L'actuel planétarium est un équipement réalisé il y a plus de 30 ans, et il ne répond plus aux besoins actuels. Sa vétusté conduit en outre à des interruptions fréquentes de son activité.

Le scénario d'aménagement finalement retenu permet de limiter l'emprise du projet en réduisant la consommation d'espace : il offre ainsi plus de surface de jardin, en vue de la création d'un espace ouvert assurant un lien entre le campus historique et le campus de l'Esplanade.

Le projet architectural pour le nouveau planétarium n'est pas encore connu. Le bâtiment envisagé sera une structure compacte de type pavillon, située dans l'axe des constructions voisines. Les éléments patrimoniaux telle la clôture grillagée d'époque seront maintenus et réhabilités dans le cadre du projet.

2.5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures proposées à cette fin concernent la préservation de la biodiversité, dans la mesure où il s'agit des impacts les plus notables du projet. Les zones intéressantes pour la biodiversité seront délimitées lors des travaux, tandis que le calendrier des travaux de coupe de d'arbres tiendra compte des périodes de repos et de reproduction des espèces.

Le projet prévoit dans la mesure du possible le maintien des vieux arbres à cavités ainsi que de la « chandelle » (arbre mort sans branche), en raison de leur importance potentielle pour la faune locale : en fin de compte, seuls une dizaine d'arbres seront abattus : il s'agit d'arbres présents sur le futur emplacement du planétarium ou d'arbres situés à proximité de la clôture historique. Pour compenser cette disparition, le projet prévoit de replanter sur site ou à proximité de nouveaux arbres et arbustes en nombre équivalent.

Ces mesures de réduction et de compensation permettront de limiter efficacement l'impact du projet afin d'aboutir à une incidence résiduelle de niveau faible.

En ce qui concerne la pollution des sols, le rapport environnemental indique que la pose de terre végétale pour la création du jardin représentera une barrière physique qui protégera le public. Cette action n'est cependant pas reprise formellement parmi les différentes mesures d'évitement/réduction des impacts potentiels du projet.

2.6 Résumé non technique, descriptif de la méthode d'évaluation, dispositif de suivi

L'évaluation environnementale comprend un résumé non technique, qui comme le prévoit la réglementation, représente une synthèse fidèle de l'évaluation.

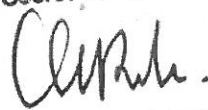
Le dispositif de suivi de l'application du projet de PLU est décrit. Les indicateurs proposés concernent notamment le suivi de la réalisation des mesures d'accompagnement ou de compensation. Un suivi sera également effectué en ce qui concerne l'éventuelle colonisation par des plantes invasives.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement

Le projet prévoit la reconquête d'un site actuellement délaissé, afin d'y recréer un espace de jardin, assurant un maillage entre les différents espaces publics du campus de l'université. La réhabilitation du site permettra d'ouvrir un nouveau lieu récréatif qui complétera l'offre en espace vert de ce secteur. Le concours d'architecture devra permettre d'aboutir à un projet de planétarium, dont la qualité répond aux enjeux paysagers et urbains identifiés. Le choix d'un bâtiment de type pavillon, compact et de faible hauteur est cohérent avec le parti d'aménagement retenu, qui vise à la création d'un espace ouvert servant de « vitrine » pour le campus. Les choix et arbitrages en la matière seront in fine validés au terme de l'instruction du permis de construire relatif au planétarium, de sorte que le projet final répond à l'enjeu majeur de ce dossier souligné par l'évaluation environnementale : le patrimoine historique et le paysage.

L'ensemble des mesures d'évitement/réduction/compensation contribueront à limiter à un niveau résiduel faible les impacts principaux du projet qui en découlent. En outre, le rapport environnemental préconise plusieurs mesures complémentaires apportant une plus-value environnementale, avec notamment la mise en place de nichoirs à oiseaux ou à chiroptères, ainsi que des hôtels à insectes : il convient que le maître d'ouvrage se réapproprie effectivement ces actions dans le cadre de son projet. Ces mesures sont intéressantes pour renforcer la trame écologique locale du campus, d'autant que le site du projet présente a priori un intérêt pour l'avifaune et les chiroptères.

LE PREFET,
P. le Préfet
Le Secrétaire Général


Christian RIGUET